



Bilan des conventions et autres titres d'occupation du domaine public de la Ville de Paris

2015

Décembre 2016

Direction des Finances et des Achats

Service des concessions

2016 DFA 158

Préambule	4
Méthodologie générale et périmètre	5
1. Méthodologie générale.....	5
2. Périmètre du bilan	5
Partie 1 : La démarche de valorisation du domaine public de la Ville de Paris	6
1. Objectifs stratégiques	6
2. Démarche proactive de valorisation du domaine public	6
a. L'Appel à Idées Pavillons et Lieux d'exception	7
b. La démarche de sourcing engagée en 2016 auprès des institutions et fédérations professionnelles.....	8
Partie 2 : Présentation des mouvements intervenus sur les conventions en 2015	10
1. Le nouveau régime juridique des concessions.....	10
2. Procédures d'attribution de concessions.....	11
a. Des concessions de travaux	11
b. Des Délégations de Service Public - DSP.....	14
3. Les occupations domaniales	19
a. Principes généraux.....	19
b. L'expérimentation des occupations de food-truck à l'été 2015	20
4. Des redevances globalement augmentées lors des renouvellements	21
5. Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2015-2017)	22
a. Liste des CODP arrivant à échéance sur la période 2015/2017.....	22
b. Liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2015/2017.....	27
Partie 3 : Cartographie des occupations domaniales	28
1. Données générales.....	28
2. Données chiffrées par nature de contrat.....	29
a. Répartition du type de titres AUOT/Hors AUOT	30
b. Répartition du nombre de conventions et montant des redevances 2015.....	30
c. Les autorisations unilatérales d'occupation temporaire - AUOT.....	31
d. Les conventions d'occupation du domaine public - CODP	32
e. Les concessions de travaux	33
f. Les délégations de services public - DSP.....	33
g. Les baux emphytéotiques administratifs -BEA et BEA-Concession de travaux	34
h. Autres contrats emportant occupation du domaine public	35
3. Données par titre et par nature d'activité	36
a. Montant moyen de redevance par convention ou titre	36
b. Contrats les plus importants en matière de redevance	37
c. Répartition des redevances par secteur d'activité en 2015 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT)	38

d.	Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité pour les contrats dont la redevance est calculée sur le chiffre d'affaires	38
e.	Durée moyenne par convention ou titre	39
Liste des annexes		41

Préambule

La Ville de Paris dispose d'un important domaine public sur lequel elle peut délivrer des autorisations temporaires d'occupation dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques et de la valorisation de son patrimoine.

Ces occupations domaniales s'inscrivent dans le cadre de différentes catégories de contrats ou titres (baux emphytéotiques administratifs, conventions d'occupation du domaine public, concessions de travaux ou de services, délégations de service public, autorisations unilatérales...) et concernent des actifs et des secteurs d'activité très variés, allant des équipements sportifs ou culturels aux établissements de tourisme ou de restauration en passant par les terrasses ou l'affichage publicitaire.

Ces occupations obéissent aux principes régissant l'occupation du domaine public à savoir la non gratuité de l'occupation¹, le respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine et le caractère temporaire, précaire et révocable de l'autorisation².

L'utilisation des différents contrats ou titres emportant occupation du domaine diffère cependant en fonction des objectifs poursuivis. Il peut s'agir de valoriser ou d'exploiter des ouvrages ou équipements publics comme par exemple les Hippodromes de Longchamp et Auteuil, le Palais Brongniart, ou encore les Pavillons dans les Bois et sur les Champs Elysées comme le Pavillon Ledoyen. Il peut également s'agir de développer des activités sur la voie publique comme les étalages, les terrasses ou les stations-services. Il peut enfin s'agir de confier la gestion d'un service public, tel que la gestion des parkings ou encore d'équipements de proximité comme les piscines, les centres multi- accueil (crèches, et centres d'accueil des tout-petits) et les centres d'animation.

Dans le prolongement des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion des concessions à la Ville de Paris de mai 2013 et conformément au vœu du Conseil de Paris de juillet 2013³, la Ville de Paris a décidé de procéder à un bilan annuel de toutes les conventions portant autorisation d'occupation de son domaine public.

Ce bilan présente la démarche engagée par la Ville quant à l'utilisation et la valorisation de son patrimoine : objectifs stratégiques, présentation des différents mouvements intervenus sur les conventions d'occupation au cours de l'année 2015 (renouvellement, nouveaux contrats, variations des redevances perçues) et éléments de choix en matière de mise en concurrence et de critères d'attribution avant de présenter une cartographie des différents types de conventions et titres comportant une occupation du domaine public délivrées et gérées par la Ville de Paris au 31 décembre 2015.

Il répertorie le nombre et le type de conventions et titres portant occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances perçues pour l'année 2015⁴.

¹ L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

² L.2122-2 et 2122-3 (CG3P)

³ Cf. Annexe 2

⁴ Cf. Méthodologie générale p.5

Méthodologie générale et périmètre

1. Méthodologie générale

Il est à noter que le montant des redevances figurant dans ce bilan représente l'ensemble des redevances perçues par la Ville, parts forfaitaires et parts variables, au titre de l'exercice comptable 2015 de ses occupants domaniaux. Il ne peut donc pas être comparé directement avec celui figurant au compte administratif 2015. En effet, les redevances sont parfois appelées en plusieurs fois et sur deux années différentes, lorsqu'il est prévu qu'elles tiennent compte des résultats de l'activité réalisée par l'occupant. Le cas échéant, la part forfaitaire des redevances appelée en 2015 figure donc au compte administratif 2015 alors que la part variable, qui n'a pu être appelée qu'en 2016, après la clôture des exercices comptables des occupants domaniaux, figure au compte administratif 2016.

Concernant plus précisément les délégations de service public (DSP), celles-ci font l'objet d'un rapport annuel présenté au Conseil de Paris. Depuis 1995, ce rapport, reprend l'ensemble des rapports de délégation remis annuellement par chaque délégataire, et il détaille plus précisément les éléments financiers relatifs à ce type de contrat ainsi que les éléments permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

L'ordonnance du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession a étendu cette obligation de production d'un rapport annuel à tous les contrats de concessions du périmètre de l'ordonnance (concession de travaux ou de services, délégations de service public).

2. Périmètre du bilan

Le présent bilan concerne l'ensemble des contrats et titres portant occupation du domaine public de la Ville, géré par l'ensemble des directions, quelle que soit leur forme juridique.

Hors périmètre

Le présent bilan concerne les contrats et titres portant occupation du domaine public de la Ville de Paris par des tiers.

Sont ainsi hors périmètre et non comptabilisés :

- Les biens du domaine privé comme par exemple le domaine immobilier géré par la Direction du Logement et de l'Habitat. Ceux-ci font l'objet d'un rapport d'activité du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris ;
- Les biens du domaine public occupés ou utilisés par les services de la Ville.

Partie 1 : La démarche de valorisation du domaine public de la Ville de Paris

1. Objectifs stratégiques

Le domaine public de la Ville de Paris inclut des biens de natures très variées et de valeurs patrimoniales très différentes : espaces verts, équipements sportifs et culturels, crèches, cimetières, palais des congrès, bureaux, parkings, voirie, monuments historiques ...

Les occupations du domaine public de la Ville de Paris répondent à une logique de valorisation et d'optimisation des services offerts aux usagers, lorsque le domaine est le support d'un service public. Cette logique de valorisation s'entend d'un point de vue patrimonial mais également d'un point de vue financier.

La valorisation financière des dépendances du domaine public doit notamment permettre de dégager des ressources venant alimenter le budget général de la Ville, et contribuer ainsi au financement d'autres activités. Néanmoins, l'optimisation des redevances n'est pas le seul, ni toujours le premier des objectifs visés. Il s'agit en effet d'utiliser au mieux ces lieux, pour la plupart constitutifs de l'identité de Paris, pour en faire des outils de mise en œuvre des politiques publiques portées par la municipalité.

Cette logique de valorisation active du patrimoine permet à la Ville :

- **D'optimiser les services publics offerts aux usagers** via l'amélioration des équipements publics et l'amélioration de l'accueil du public sur le domaine public ;
- **De veiller à l'état du parc, des biens et de l'ensemble du patrimoine** en menant, par exemple, des campagnes de diagnostic initiées dans le cadre des visites techniques d'architecture permettant de mieux appréhender le cycle de vie des bâtiments et de mieux programmer les travaux nécessaires au maintien de la qualité et de la performance technique des biens ;
- **D'optimiser la gestion du patrimoine concédé** par la mise en place d'une politique tarifaire cohérente selon la nature des biens, d'harmonisation des règles de calcul des droits, etc. ;
- **De valoriser les occupations privatives du domaine public** notamment par des processus de mise en concurrence systématisés, intégrant la redevance versée à la Ville comme l'un des critères structurants de choix.

2. Démarche proactive de valorisation du domaine public

La Ville de Paris souhaite de plus en plus associer les Parisiens à la définition et la mise en œuvre de la politique municipale. Les habitants sont des acteurs à part entière de certains choix d'investissement via le budget participatif par exemple. Les acteurs économiques sont également impliqués pour dessiner la ville de demain, comme dans le cadre de l'opération « Réinventer Paris ».

L'année 2015 a vu le lancement de démarches de concertation participative y compris dans le domaine des occupations domaniales, démarches dont l'objet a été de permettre aux opérateurs économiques et acteurs des différents secteurs économiques de faire émerger des propositions sur

L'association des opérateurs du secteur privé à la démarche de valorisation du domaine public répond à plusieurs objectifs :

- La réflexion qui préside à cette démarche de co-construction participative est de valoriser l'ensemble des sites, bâtiments ou terrains de la Ville en intégrant toujours davantage les enjeux liés à l'innovation, à l'ouverture aux Parisiens, la prise en compte du développement durable mais aussi d'attractivité en termes de tourisme et d'emploi.

En complément de ces grands appels à projets ou appels à idées, la démarche de sourcing initiée fin 2015 auprès d'institutions et fédérations professionnelles, se poursuit et s'amplifie.

La Ville de Paris a lancé en 2015 une vaste campagne de mobilisation des opérateurs économiques, portant sur des pavillons et lieux d'exceptions situés pour la plupart dans les parcs et bois parisiens (vingtaine de sites), afin de recueillir des idées permettant de faire vivre et évoluer ces lieux parisiens d'exception, actuellement inexploités, pour certains, dont les contrats arrivent à échéance pour d'autres.

- | | | | | | | | |
|-----|------------------------------|-----|--|----|-----------------------------------|----|----------------------------|
| 1 | Pavillon des Ambassadeurs | 4.4 | Pavillon du Maroc | 9 | Pavillon des Jardins de Bagatelle | 16 | Pavillon Puebla |
| 2 | Pavillon de la Terrasse | 4.5 | Serres historiques du jardin d'agronomie tropicale | 10 | Caserne des Gardes | 17 | Maison de l'Air |
| 3 | Plateau de Gravelle | 4.6 | Bâtiment 23 | 11 | Pavillon des Princes | 18 | Pavillon Carré de Baudouin |
| 4 | Jardin d'agronomie tropicale | 5 | Pavillon Tisserand | 12 | Pompe à feu | 19 | Pavillon de l'Ermitage |
| 4.1 | Pavillon du Congo | 6 | Pavillon du Lac Montsouris | 13 | Buffet du Pré Catelan | | |
| 4.2 | Pavillon d'Indochine | 7 | L'orée du Bois | 14 | Le Belvédère | | |
| 4.3 | Pavillon de la Tunisie | 8 | Château de Bagatelle
Trianon et sous-terrasse | 15 | La Forge | | |

L'Appel à Idées s'est déroulé selon les étapes suivantes :

- En septembre 2015 s'est tenue une réunion d'information et de présentation des sites à laquelle plus de 300 opérateurs ont assisté.
- L'ensemble des fiches descriptives des sites et le règlement de l'opération ont été publiés sur paris.fr.
- Des visites ont été programmées entre octobre et novembre 2015 (253 participants).
- Les idées devaient ensuite être déposées sous la forme de document de maximum 5 pages et pouvaient concerner un ou plusieurs sites. Au total ce **sont 117 idées qui ont été déposées par des participants représentant 64 entreprises et associations**. Les idées déposées portent sur des activités variées : restauration, culture, sport, événementiel, innovation, environnement ou solidarité. Les idées déposées mixent parfois plusieurs de ces champs.
- Les idées déposées ont ensuite été analysées par les services de la Ville de Paris au regard des critères rappelés dans le règlement : attractivité, ouverture du site aux Parisiens, mise en valeur du site. Elles ont aussi été évaluées au regard de leur adéquation avec les contraintes des sites (contraintes d'urbanisme, réglementation environnementale, viabilité économique, travaux envisagés).
- Une restitution de l'opération figure sur le site de paris.fr.

Pour la suite, les idées déposées (qui ont été anonymisées) ne seront pas diffusées ni reprises in extenso lors du lancement des mises en concurrence organisées pour l'attribution des contrats autorisant l'occupation des sites. Elles ont en effet été retravaillées par la Ville de manière à les rendre génériques et à inspirer les futures destinations de ces pavillons.

Sur la base de destinations retenues, les mises en concurrence devraient intervenir à compter du deuxième semestre 2016 et devraient se poursuivre jusqu'au 2^{ème} semestre 2017.

Les mises en concurrence sont ouvertes à tous les candidats qu'ils aient ou non participé à l'appel à idées.

b. La démarche de sourcing engagée en 2015 auprès des institutions et fédérations professionnelles

Pratique très développée dans le secteur des achats, le sourcing consiste en la collecte et la diffusion d'informations auprès des professionnels d'un secteur économique en vue de :

- Mieux comprendre les caractéristiques du secteur économique ;
- Mesurer et stimuler la concurrence ;
- Développer de nouvelles idées ;
- Promouvoir les attentes de la collectivité

Le sourcing permet ainsi d'accroître **l'ouverture des occupations domaniales à un grand nombre d'opérateurs et d'accroître la transparence sur les projets et procédures de la collectivité**.

Dans le cadre de cette démarche, les services de la Ville de Paris entrent en contact avec les opérateurs économiques en amont d'une éventuelle procédure.

Cette démarche est réalisée en veillant strictement au respect de la concurrence et des principes de non-discrimination et de transparence.

De surcroît, cette démarche a également été entreprise indépendamment de toute procédure auprès des institutions et fédérations professionnelles qui accompagnent des entreprises notamment dans leur implantation à Paris ou qui regroupent des porteurs de projets potentiels.

L'objectif de cette prise de contact étant de demander à ces organismes d'assurer un relai auprès des opérateurs privés afin de:

- Faire connaître le portefeuille des dépendances du domaine public de la Ville susceptibles de faire l'objet d'une occupation privative auprès d'un large public d'acteurs économiques,
- Relayer les appels à concurrence de la Ville de Paris auprès d'entreprises susceptibles de répondre aux consultations,
- Être mis en relation avec des porteurs de projets susceptibles d'être accueillis sur un site de la Ville,
- Connaître les tendances des secteurs économiques concernés ainsi que les contraintes,
- Permettre aux services de la Ville d'établir des consultations au plus proche des réalités économiques des entreprises.

C'est ainsi que des fédérations professionnelles liées au tourisme, à l'évènementiel et à la restauration ont été rencontrées. Elles sont avisées à cette occasion du lancement de consultations et ont aussi été recontactées dans le cadre de sourcing réalisés en lien avec des sites précis.

Des contacts avec des fédérations professionnelles d'autres secteurs sont aussi prévus.

Ont également été contactées des agences de développement économique et touristique qui ont par exemple pu faire remonter des porteurs de projet potentiels pour les sites de l'Appel à Idées.

Enfin des institutions importantes comme la Caisse des Dépôts et Consignations ont aussi été associées à cette démarche.

Partie 2 : Présentation des mouvements intervenus sur les conventions en 2015

1. Le nouveau régime juridique des concessions

Le droit de la commande publique connaît une évolution significative avec l'entrée en vigueur des textes nationaux transposant les directives du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et sur l'attribution des contrats de concessions.

Ces directives ont fait respectivement l'objet de transpositions en droit français dans :

- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et le décret n°2016-361 du 25 mars 2016 s'agissant des marchés publics,
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 s'agissant des contrats de concessions.

Ces textes sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2016 et procèdent à une clarification du paysage de la commande publique en :

- consacrant la catégorie des contrats de la commande publique, qui regroupe deux types de contrats : les marchés publics et les concessions ;
- dissociant de manière claire les contrats relevant de la commande publique des conventions ayant un pur objet domanial (convention d'occupation domaniale avec ou sans droits réels, bail emphytéotique administratif),
- intégrant désormais les contrats de partenariat dans les marchés publics.

La **concession** est définie comme un contrat par lequel **une autorité concédante confie la réalisation de travaux ou la gestion d'un service** à un opérateur économique, dont la **rémunération** consiste **soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit dans ce droit assorti d'un prix**.

Les concessions regroupent trois types de contrats : les concessions de travaux, les concessions de services et les délégations de service public qui ont respectivement pour objet la réalisation de travaux ou d'un ouvrage, l'exploitation de services, et la gestion d'un service public.

Pour être qualifié de concession, le **contrat doit nécessairement transférer au concessionnaire un risque d'exploitation** ; autrement dit, dans des conditions d'exploitation normales, le concessionnaire ne doit pas être certain d'amortir les investissements qu'il a effectués ou les coûts qu'il a supportés lors de l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

La durée de la concession est encadrée : elle est en principe de 5 ans mais peut être supérieure pour tenir compte de la nature de la prestation et des investissements mis à la charge du concessionnaire. Celle-ci n'excèdera pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur capitaux investis.

Des règles de transparence et de contrôle sont mises en place et étendues à tous les contrats de concessions (rapport annuel du concessionnaire et d'ici 2018, publicité sur les données essentielles des contrats).

En termes de procédure, les textes relatifs aux concessions imposent le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence

des procédures lors de l'attribution des contrats. Sauf exceptions limitativement déterminées, les concessions sont conclues après organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

2. Procédures d'attribution de concessions

a. Des concessions de travaux

Les concessions de travaux sont des contrats dont l'objet est de **faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire** dont la rémunération consiste soit **dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit assorti d'un prix.**

En amont de la procédure, une expertise générale du bâtiment et des contraintes réglementaires qui s'appliquent, visant à identifier les travaux indispensables dans les prochaines années (mise aux normes, ravalement, toiture, structure, etc.) et une estimation des coûts relatifs à ces interventions sont réalisées par les directions porteuses du projet en concertation avec les directions techniques et notamment la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Les programmes de travaux incluent généralement des **travaux structurels sur le clos et le couvert** et des travaux de refonte et réhabilitation des intérieurs. La commande publique porte généralement sur :

- La rénovation d'un bâtiment ;
- La mise en conformité avec les normes de sécurité, de salubrité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Le respect de l'esprit du lieu et son insertion dans le paysage environnant ;
- La réfection des intérieurs en veillant au respect de la destination du site.

Il est désormais systématiquement prévu que les travaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'amélioration de l'impact du bâtiment sur l'environnement extérieur.

Les clauses du contrat doivent permettre de parvenir à un **équilibre économique** garantissant la **soutenabilité financière** du projet pour le concessionnaire et notamment lorsque l'exploitation est dégradée en période de travaux. Durant la phase de travaux qui s'étale souvent sur plusieurs années, il peut être prévu une modulation de la redevance tenant compte de leur impact financier.

L'année 2015 a vu l'aboutissement des procédures de mise en concurrence engagées pour le renouvellement de plusieurs établissements situés dans les bois et sur les Champs-Élysées (Pavillon Ledoyen, Chalet du Lac de Saint-Mandé). Les procédures de mise en concurrence ont toutes été engagées selon les modalités prévues par le code général des collectivités. Il convient de préciser que ces concessions de travaux emportent autorisation d'occupation du domaine public.

Pour ces établissements, les procédures comportaient quatre critères d'attribution dont l'ordre pouvait varier en fonction des particularités de chaque établissement. De manière générale, les éléments suivants se retrouvent systématiquement parmi les critères de sélection:

- L'intérêt et la cohérence du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la mise en valeur du site ;
- La qualité des propositions architecturales et patrimoniales ;

- Le montant et le mode de calcul de la redevance sur le chiffre d'affaires ;
- Le niveau et les conditions de financement du projet.

L'attribution de la concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Chalet du Lac



Le Chalet du Lac de Saint-Mandé est un bâtiment de la Ville de Paris, située dans le Bois de Vincennes (12e). Le lieu est ouvert au public depuis 1904.

Plusieurs fois par semaine, des orchestres de tango et des thés dansants animent le site.

En 2003, après une année de travaux, le Chalet du Lac de Saint-Mandé a retrouvé son aspect d'origine avec la restauration des façades extérieures. Les structures en bois dur ont été reconstituées à l'identique.

Jusqu'en décembre 2015, le Chalet du Lac était exploité par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

La Ville de Paris a engagé une procédure de mise en concurrence pour le choix d'un opérateur **chargé de financer et de réaliser les travaux nécessaires à la rénovation de cet établissement et d'en assurer l'exploitation**. La destination retenue pour l'établissement est une activité de café-restaurant et de réception.

Le programme de travaux obligatoires porte sur la mise aux normes et la rénovation des bâtiments (clos et couvert, aménagements extérieurs et paysagers). Les travaux doivent permettre de conserver l'esprit originel des bâtiments tout en le valorisant.

A l'issue de l'appel à candidatures, cinq dossiers ont été déposés. Il est ressorti de l'analyse qu'une candidature ne présentait pas les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes au regard de l'objet de la consultation. En conséquence, seuls quatre candidats ont été admis à remettre une offre. Quatre offres ont été reçues, une offre incomplète a été écartée de l'analyse. Trois offres ont donc été étudiées.

Après analyse et négociation, la société « Lieux d'émotions » a été retenue comme concessionnaire. Le nouveau contrat conclu avec la société Nouveau Chalet du Lac, issue du candidat Lieux d'Émotions, a pris effet à compter du 5 janvier 2016 pour une durée de 14 ans.

L'offre retenue permet **d'augmenter l'attractivité du site auprès d'un public diversifié** en conservant les activités traditionnelles du lieu (thés dansants) et en en développant de nouvelles. Le projet d'exploitation proposé contribue à la mise en valeur du site, dans le respect du site classé du Bois de Vincennes.

La proposition architecturale et patrimoniale retenue respecte le programme de travaux exigé par la Ville et participe à l'amélioration de l'insertion dans son environnement. Le chiffrage du **programme de travaux** proposé par la société retenue (1,3 M€) est en cohérence avec le chiffrage estimé par la ville de Paris pour le programme de travaux obligatoires et avec les aménagements envisagés dans le cadre du projet d'exploitation proposé.

Le mécanisme de redevance est sécurisé pour la ville de Paris et permet à celle-ci d'être associée aux résultats de l'exploitation. Selon les hypothèses de chiffre d'affaires et d'indexation, le montant de la redevance totale cumulée sur la durée du contrat (14 ans) s'élève à 8,8 M€, dont 4,4 M€ de

minimum garanti, soit 51 % de la redevance totale. Ce montant représente une augmentation substantielle de la redevance perçue par la Ville de Paris par rapport au contrat précédent.

L'attribution de la concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon Ledoyen



Le Pavillon Ledoyen est situé dans les Jardins des Champs Élysées. Il a fait l'objet d'une occupation privative en vertu d'une convention d'occupation du domaine public jusqu'en 2013.

Le renouvellement de cette occupation a donné lieu à une étude approfondie d'un point de vue économique, patrimonial et urbain. Cette étude a mis en évidence la nécessité de procéder à des travaux importants de mise

aux normes et de modernisation ainsi que des travaux d'embellissement et d'amélioration fonctionnelle liés au projet d'exploitation. Le bâtiment doit répondre à des contraintes liées au cadre réglementaire contraint, le Pavillon est situé dans la zone urbaine verte du Plan local d'urbanisme et soumis au régime des espaces boisés.

La Ville de Paris a lancé en juin 2013 une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une concession de travaux ayant pour objet la rénovation du bâtiment. Trois dossiers de candidatures ont été déposés, mais seul le gestionnaire sortant a remis une offre. L'offre du candidat est apparue peu satisfaisante au regard des attentes de la Ville de Paris, en conséquence la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en novembre 2014.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2015. Il était indiqué que l'établissement devait être destiné à la restauration de haute gastronomie.

La SAS Carré des Champs Élysées est la seule à avoir déposé un dossier de candidature. L'offre de la société tient compte de l'ensemble des postes de travaux exigés par le cahier des charges de la consultation et répond à la destination de restauration de haute gastronomie avec des activités annexes.

A l'issue de l'analyse et des négociations menées à partir de juillet 2015, la société Carré des Champs Élysées a été désignée comme concessionnaire par délibération du Conseil de Paris du 23 novembre 2015.

Le nouveau contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 15 ans.

Un large programme de travaux basé sur la rénovation de l'ensemble des installations techniques du Pavillon ainsi que la rénovation des toitures et sous-terrasses, la réfection de l'étanchéité, le remplacement des menuiseries extérieures et le ravalement entier du Pavillon pour un budget prévisionnel de 4 982 900 € HT est prévu.

Le dispositif permettant le **versement d'une redevance** est aménagé pendant les années de travaux. Le versement d'une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires de la concession est assorti d'un montant minimal annuel garanti de 510 000 € HT. Le montant de la redevance totale cumulée sur la durée du contrat (15 ans) devrait s'élever à 8,54 M€.

b. Des Délégations de Service Public - DSP

Plusieurs procédures de DSP ont abouti en 2015 permettant à la collectivité parisienne de confier à différents opérateurs la gestion d'un service public. Certaines attributions ont d'ailleurs été l'occasion d'un changement du mode de gestion.

Le renouvellement de la DSP relative à l'exploitation du crématorium du Père-Lachaise

Le crématorium situé dans l'enceinte du cimetière du Père-Lachaise est à la fois un équipement dédié à la crémation des corps et un lieu d'accueil des familles et des proches des défunts lors de cérémonies funéraires.

Jusqu'en mai 2015, le crématorium était exploité au moyen d'une délégation de service public, par la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris.

Une procédure de renouvellement de ce contrat a été lancée pour assurer la poursuite de l'exploitation du crématorium du Père Lachaise.

La reconduction du mode juridique de la délégation de service public pour l'exploitation du crématorium du Père Lachaise a été approuvée par le Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013. Ce mode de gestion permet de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur du funéraire. Il permet également de transférer au cocontractant le risque d'exploitation de l'équipement en conservant la maîtrise des grandes orientations du service public et de ses caractéristiques essentielles, notamment concernant les tarifs.

Il a été décidé de fixer la durée du contrat à 3 ans et 7 mois (échéance fin 2018) afin de permettre à la Ville de Paris d'adapter son offre à l'issue de la réflexion en cours sur les besoins en matière de services funéraires à Paris.

A l'issue de l'appel à candidatures, cinq candidats ont été admis à présenter une offre. Une seule offre a été reçue, déposée par la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris, qui a été retenue comme délégataire.

Le **programme d'investissements** à réaliser pendant la durée de la DSP est estimé à 1 726 k€ HT. Il comporte des travaux d'entretien et de grosses réparations ainsi que des travaux neufs et l'acquisition de matériels et mobiliers.

Concernant la **redevance** versée à la ville de Paris, le dispositif se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe correspond au versement annuel d'une redevance minimale forfaitaire de 320K€ HT, en complément le montant de la part variable est fixé à 10% du total des produits de la délégation. Le montant total moyen annuel de redevance peut être estimé en année pleine à 693 k€ HT.

Le renouvellement des DSP relatives à l'exploitation des marchés découverts

La Ville de Paris compte 71 marchés découverts alimentaires en activité qui se répartissent sur l'ensemble du territoire parisien à l'exception du 3^{ème} arrondissement. Les DSP renouvelées portent sur 70 d'entre eux, le marché d'Aligre étant géré dans le cadre d'une délégation de service public ad

hoc en raison de ses particularités (fonctionne tous les jours sauf le lundi devant le marché couvert Beauvau et activité de fruits et légumes/fleurs).

Les marchés parisiens se tiennent généralement une fois en semaine et une fois le week-end, majoritairement en matinée. Au 31 décembre 2013, 1251 commerçants étaient abonnés et 2303 disposaient d'une carte de commerçants volants.

Depuis 1991, ces marchés sont gérés dans le cadre de délégations de service public. Les délégataires assument la gestion des commerçants, l'entretien des équipements, la fourniture et l'entretien des tentes abris et participent à la collecte et au traitement des déchets.

Trois délégataires interviennent sur le territoire parisien, découpé en trois secteurs géographique.

Le principe du renouvellement des délégations de service public a été approuvé lors du Conseil de Paris d'octobre 2014.

Les délégataires ont notamment pour obligation d'équiper, d'entretenir et de gérer, sous le contrôle de la Ville de Paris, les emplacements de vente, de percevoir auprès des commerçants abonnés et volants les droits de place fixés par le Conseil de Paris, et de veiller à la bonne tenue des marchés.

Suite à la publication de l'appel public à concurrence, six candidatures ont été reçues. En réponse au dossier de consultation, quatre candidats ont fait parvenir une offre (une pour le secteur A⁵, une pour le secteur B⁶ et deux pour le secteur C⁷).

Après négociation et analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation, le secteur A a été attribué à la société CORDONNIER FRERES, le secteur B au GROUPE BENSIDOUN et le secteur C à la société DADOUN PÈRE ET FILS pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les concessionnaires verseront annuellement à la Ville de Paris une redevance comprenant une part forfaitaire à laquelle peut s'ajouter une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires.

Le total des redevances versées à la Ville au titre des quatre années des délégations (redevance forfaitaire et part variable) devrait s'établir pour l'ensemble des trois lots à 2 143 000 euros, auxquels s'ajoutera la contribution due par les délégataires pour le traitement des déchets à hauteur de 4 176 000 euros.



L'attribution d'une délégation de service public pour la piscine Joséphine Baker

La piscine Joséphine-Baker, ouverte en 2006, constitue un pôle d'activités sportives et de détente très attractif permettant aux citoyens de pratiquer la natation dans un cadre architectural dont l'originalité et le design contribuent à la valorisation du quai de la Gare et, plus globalement, des berges de la Seine.

⁵ Le secteur A concerne les: 1er, 2^e, 4^e, 6^e, 7^e, 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

⁶ le secteur B concerne les 5e, 12e, 13e, et 14e arrondissements ;

⁷ le secteur C concerne les 8e, 9e, 15e, 16e, 17e et 18e arrondissements.

Outre les espaces piscines, elle dispose d'un espace de remise en forme et propose aussi des installations éphémères modulables selon la saison (terrasse, zone d'accueil).

Jusqu'en juin 2015, elle était exploitée sous la forme d'un marché de services.

Par délibération des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, le Conseil de Paris a approuvé le principe de la passation d'une délégation de service public.

L'analyse (des comptes de l'exploitation) a mis en évidence le fait que le mode de gestion sous forme d'une délégation de service permettait d'assurer un service public de qualité au moins équivalente à un marché public pour un coût moindre pour la collectivité.

La DSP permettant de faire exploiter pleinement le potentiel de la piscine via une différenciation entre les activités de service public sur lesquelles la collectivité conserve un contrôle étroit et les activités annexes au service public (remise en forme, évènementiel, bar et restauration légère) qui ont vocation à être confiées à l'initiative privée.

D'un point de vue financier, le choix de la DSP a été retenu car il permet un partage du risque financier d'exploitation entre délégant et délégataire. L'exploitant est fortement incité à tirer le meilleur parti des potentialités économiques de l'établissement par le développement de services annexes, tout en permettant à la collectivité délégante d'en bénéficier par une réduction de sa contribution au financement du service public.

A l'issue de l'appel à candidatures, deux dossiers ont été reçus. Lors sa séance du 31 mars 2015, la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, a autorisé les deux candidats à remettre une offre.

À l'issue de l'analyse des offres, la société Carilis a été retenue comme délégataire. Le nouveau contrat a pris effet à compter du 8 juillet 2015 pour une durée de six ans.

Le projet répond aux souhaits de la Ville de Paris d'optimiser la gestion du service délégué tout en assurant le maintien de la vocation sportive de l'équipement et présente un programme d'investissement permettant de valoriser et d'entretenir le patrimoine municipal. De fortes garanties techniques quant à la maintenance de la partie navale de cet équipement ont été présentées.

Concernant les éléments financiers, les participations pour sujétions de service public liées à l'accueil de la natation scolaire et à l'application des tarifs publics imposés ont été évaluées à un montant total de 10,25 M€ pour 6 ans (1,70 M€/an en moyenne). Le montant des investissements et des grosses réparations à amortir sur la durée du contrat (6 ans) ont été fixés à hauteur de 488.052 euros HT.



L'attribution de six nouvelles délégations de service public pour l'exploitation d'établissements d'accueil de la petite enfance

Dans le cadre du programme de développement du service public municipal d'accueil collectif de la petite enfance, un programme ambitieux d'ouverture de 5 000 nouvelles places d'accueil a été lancé par la Ville de Paris.

Dans cette perspective, et pour favoriser une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des

familles parisiennes, la gestion de certaines structures municipales a été externalisée, par le biais de marchés de prestations de service ou de délégations de service public.

Six nouvelles conventions de délégation de service public ont été signées au cours de l'année 2015. Elles portent sur des haltes-garderies et établissements multi-accueil qui étaient jusqu'alors exploités dans le cadre de marché de prestations de service.

Le mode de gestion de ces établissements a été revu pour s'adapter aux besoins des familles et proposer des horaires élargis ou décalés par rapport aux horaires classiques des structures municipales. Il s'agit d'expérimenter de nouvelles organisations des temps d'accueil avec un assouplissement des frontières traditionnelles entre l'accueil à temps plein d'une crèche et l'accueil à temps partiel d'une halte-garderie. Enfin, le recours à la DSP doit permettre la mise en place d'actions favorisant un haut niveau de fréquentation.

La Ville de Paris conserve en parallèle un niveau important de contrôle sur le service rendu aux familles, en particulier en matière d'hygiène, de sécurité, de qualité de l'accueil des enfants accueillis. Ce suivi est assuré sous forme de rapports et de visites sur place, organisées de façon régulière.

Les établissements concernés sont inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements dans lesquels ils se trouvent.

Les négociations pour l'attribution des contrats ont porté tant sur les aspects techniques que financiers des offres présentées par les candidats. Les critères hiérarchisés de sélection étant les suivants :

- dynamisme et pertinence des propositions portant spécifiquement sur l'établissement dont l'exploitation doit être déléguée ;
- solidité et sérieux de la démarche de l'opérateur dans l'ensemble des domaines concourant à l'accueil dans des conditions optimales de jeunes enfants ;
- qualité des actions proposées en matière de politique sociale et de développement durable,
- intérêt économique et pertinence de la proposition financière.

A l'issue des différentes procédures menées, les DSP ont été attribuées:

- Pour la Halte-garderie située 13/15, rue Charrière (11e), à l'association « Léo Lagrange Nord Ile-de-France » à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Pour la Halte-garderie située 3, rue Jean Giono (13e), à la société « People and Baby » à compter du 1er janvier 2015.
- Pour la Halte-garderie située 29/33, rue Emeriau (15e), à l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » à compter du 1^{er} mai 2015.
- Pour l'établissement multi-accueil situé 4, rue André Gide (15e), à l'association « Crescendo » à compter du 26 mars 2015.
- Pour la Halte-garderie située 2, rue Gabrielle (18e), à la société « Evancia Babilou » à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Pour l'établissement multi-accueil situé 9, rue de la Guadeloupe (18e), à l'association « Crescendo » à compter du 5 juin 2015.

Sur le plan financier, ces délégations devraient représenter annuellement une charge moyenne de 190 K€ au titre de la participation compensatoire versée par la Ville de Paris et les redevances à verser par les délégataires seront en moyenne de 43 K€. Le chiffre d'affaires généré est en moyenne de 350 K€.

3. *Les occupations domaniales*

a. Principes généraux

Les **contrats domaniaux**, qui ont pour objet l'occupation du domaine, sont un outil important de valorisation des propriétés publiques en terme patrimonial ou financier. Ils ne peuvent être utilisés pour répondre à un besoin de la personne publique.

L'adoption du nouveau régime des marchés publics et des contrats de concession s'est ainsi accompagnée d'un ajustement des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Aucune disposition légale ne prévoit la mise en concurrence préalable pour une simple occupation du domaine public. Les collectivités locales sont libres de décider des modalités de passation de leurs contrats d'occupation du domaine public. A l'exception de quelques occupations spécifiques, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la délivrance d'une autorisation unilatérale d'occupation du domaine ou à la passation d'un contrat d'occupation du domaine public (CODP), ces autorisations d'occupation privative n'emportant qu'une simple mise à disposition du domaine public sans que s'y attache une quelconque notion de commande publique (service ou travaux).

Ce principe a été réaffirmé par le Conseil d'État dans sa décision relative au stade Jean Bouin⁸.

Toutefois, les collectivités restent libres de soumettre ce type d'occupation à une mise en concurrence lorsqu'elles l'estiment utile.

Le Conseil de Paris, lors de sa séance des 7 et 8 juin 2004 a ainsi émis le vœu que « *toute attribution ou renouvellement d'une concession d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidatures, sauf exception dûment justifiée* ».

Ce vœu a été renouvelé en Conseil de Paris de novembre 2013.

En application de ce vœu, la Ville organise des procédures de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'appels publics à candidatures lorsqu'une telle procédure, présente un intérêt économique ou financier et que l'objet du contrat s'y prête (activité économique et commerciale). C'est le cas notamment lorsqu'une dépendance domaniale constitue une ressource rare ou demandée ou qu'il convient de valoriser le domaine public sur le plan économique ou patrimonial en sollicitant des offres concurrentes.

Le principe d'une mise en concurrence systématique pour des occupations privatives doit être apprécié au regard de l'objet de l'occupation, des objectifs que la Ville poursuit en autorisant l'occupation privative de son patrimoine et de l'efficacité d'une mise en concurrence eu égard à la situation du marché.

Il arrive ainsi que la Ville négocie des contrats d'occupation de gré à gré, notamment lorsqu'il s'agit d'occupations commerciales sur un secteur non concurrentiel comme pour les Hippodromes ou à concurrence organisée comme pour la téléphonie mobile (nombre d'opérateurs réglementé par

⁸ CE, 3 décembre 2010, Ville de Paris - Association Paris Jean Bouin, N^{os} 338272, 338527

l'Etat), ou encore lorsqu'il s'agit de sites monofonctionnels occupés par des clubs sportifs résidents ou par des partenaires emblématiques.

Ces principes sont également appliqués dans l'attribution des AOT sur le domaine public viaire. Ainsi, pour les terrasses et les étalages présentant un lien physique et fonctionnel avec le commerce auquel ils se rapportent, la Ville octroie des autorisations unilatérales de gré à gré sur la base de tarifs fixés annuellement par le Conseil de Paris de décembre (les autorisations étant délivrées par année civile, avec renouvellement au 1^{er} janvier, sur la base du nouveau tarif voté au CP de décembre). A l'inverse, pour les emplacements « prestigieux » situés aux abords de la Tour Eiffel ou sur le Champ de Mars, dont l'occupation est susceptible de constituer un avantage spécifique, la Ville a choisi de mettre en place des procédures d'appel à concurrence.

Pour les contrats ne faisant pas l'objet d'une mise en concurrence, les services de la Ville veillent au respect des principes de non-discrimination, d'égal accès et de transparence des procédures. Les agents veillent également à la définition des prescriptions permettant de garantir la destination et la bonne conservation du domaine.

Conformément au vœu du Conseil de Paris, la Ville s'efforce de systématiser le recours à une procédure de publicité et de mise en concurrence.

b. L'expérimentation des occupations de food-truck à l'été 2015

La ville de Paris, a autorisé en 2015 (délibération du Conseil de Paris des 29 et 30 juin 2015) l'installation et l'exploitation de camions-restauration dit « food-truck ».

Un appel à propositions destiné à sélectionner des camions proposant une nouvelle offre de restauration de qualité sur une quarantaine de sites a été lancé. Toutes les formes de cuisine étaient concernées (de la cuisine étoilée au sandwich réinventé).

A l'issue de la procédure, les sociétés retenues en concertation avec les maires d'arrondissement ont été autorisés via une CODP à s'installer et exploiter ces sites pour une durée d'un an à partir de juillet 2015.

Il a été décidé de tester ce nouveau dispositif sur 10 arrondissements parisiens très différents. Les sociétés retenues (56 camions-restaurants) étaient autorisées à exploiter les camions restauration sur les lieux choisis durant les jours et les plages horaires définis.

La redevance était fixée à 8% du chiffre d'affaires hors taxes. Cette redevance était assortie d'un minimum garanti différent en fonction des zones (70€ pour 8h de présence en zone 1, 110€ pour 8h de présence en zone 2, 135 € pour 8h de présence en zone 3).

Des échanges avec les exploitants de camion, les mairies d'arrondissement, les commerçants et riverains, les services de la Ville de Paris et la Préfecture de Paris, permettent aujourd'hui de tirer un premier bilan de cette expérimentation, notamment sur les emplacements retenus et les montants de redevance.

4. Des redevances globalement augmentées lors des renouvellements

Pour les 18 contrats (toutes catégories juridiques de contrat confondues) renouvelés en 2015 et 2016 dont la redevance annuelle est supérieure à 100 K€ (exclusion des contrats ne générant pas de redevance supérieure ou égale à 100 K€ en 2015, ex piscine Joséphine Baker), les procédures de renouvellement ont permis une **augmentation globale de 8 %** du montant cumulé des redevances, celui-ci passant de 12 M€ à **13 M€**. Des baisses sont prévues à l'issue des renouvellements de DSP concernant les marchés découverts (- 1,3 M€, soit - 29%) et la gestion de la Gaîté Lyrique (-126 k€, soit - 81%). Néanmoins, de fortes hausses sont prévues pour les DSP relatives à l'exploitation des parkings + 1,8 M€, soit + 7%) et les contrats gérés par la DFA (Chalet du Lac de Saint-Mandé, Exploitation publicitaire sur les palissades de chantiers "hors domaine public routier", + 1,2 M€, soit + 31%).

En voici la liste :

DIRECTION	TYPE DE CONTRAT	OBJET DE LA CONVENTION	DATE DE RENOUVELLEMENT	MONTANT REDEVANCE AVANT RENOUVELLEMENT	MONTANT REDEVANCE CIBLE	EVOLUTION REDEVANCE
DAC	DSP	GAÎTÉ LYRIQUE	01/08/2016	156 461	30 000	-81%
DAE	CODP	CHALET MAIL BRANLY	30/09/2015	106 824	113 000	6%
DAE	CODP	PUBLICITE KIOSQUES	01/01/2016	1 778 099	1 773 709	0%
DAE	DSP	MARCHES DECOUVERT - LOT A + DÉCHETS	31/10/2015	1 070 085	524 200	-51%
DAE	DSP	MARCHÉS DÉCOUVERTS - LOT B + DÉCHET	31/10/2015	1 021 797	386 272	-62%
DAE	DSP	MARCHÉS DÉCOUVERTS - LOT C+ DÉCHETS	31/10/2015	688 932	537 978	-22%
DEVE	DSP	CRÉMATORIUM DU PÈRE LACHAISE	01/06/2015	296 502	693 640	134%
DFA	CODP	OCCUPATION DNPRNC NUMERICABLE	22/10/2015	664 892	664 892	0%
DFA	CODP	CHALET LAC SAINT MANDÉ	31/05/2015	208 884	646 000	209%
DJS	CODP	CENTRE ÉQUESTRE BAYARD	31/08/2015	100 000	200 000	100%
DLH	CODP	Société Indy Bowling - 56 bd Ney 18ème	01/01/2016	157 518	157 518	0%
DVD	CODP	REPARATION AUTOMOBILE CONCORDE (SSC)	22/07/2015	104 118	110 000	6%
DVD	DSP	MONTHOLON	01/12/2015	246 793	765 000	210%
DVD	DSP	SEVRES-BABYLONE	19/12/2015	1 433 970	2 622 000	83%
DVD	DSP	ROND-POINT (Garage)	01/03/2016	296 223	387 805	31%

5. Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2015-2017)

a. Liste des CODP arrivant à échéance sur la période 2015/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAC	THÉÂTRE 14	14/01/2015
DAC	THÉÂTRE SYLVIA MONTFORT	14/01/2015
DAC	MAISON DE LA POÉSIE	14/01/2015
DAC	PARIS ATELIER	15/02/2015
DAC	85 rue de Vaugirard	16/02/2015
DAC	ASSOC TRACES	31/03/2015
DAC	CIRQUE ELECTRIQUE	30/12/2015
DAC	ESPACE PIERRE CARDIN	31/12/2015
DAC	THEATRE 13	09/02/2016
DAC	ASSOCIATION UNION DES BOUDDHISTES DE FRANCE (UBF)	20/02/2016
DAC	THÉÂTRE SYLVIA MONTFORT	20/03/2016
DAC	ASSOC DES THÉÂTRES DE LA CARTOUCHERIE	30/06/2016
DAC	THÉÂTRE DE L'AQUARIUM	30/06/2016
DAC	THÉÂTRE DE L'EPÉE DE BOIS	30/06/2016
DAC	THÉÂTRE DE LA TEMPÊTE	30/06/2016
DAC	ASSOC RECHERCHE DES TRADITIONS DE L'ACTEUR	30/06/2016
DAC	ATELIER DE PARIS / CAROLYN CARLSON	30/06/2016
DAC	THÉÂTRE DU SOLEIL	30/06/2016
DAC	THÉÂTRE DU ROND-POINT	31/12/2016
DAC	LES AMIS DE LA TOUR JEAN SANS PEUR	08/06/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DASCO	MAD DE LOCAUX À L'APAJH	31/12/2015
DASCO	MAD LOCAUX ASSOC PAS À PAS	31/12/2015
DASCO	MAD LOCAUX ASSOC DIWAN	30/06/2016
DASCO	MAD LOCAUX ASSOC AGIR ET VIVRE L'AUTISME	31/08/2016
DASCO	MAD DE LOCAUX À L'ASSOCIATION RÉSOLUX	31/08/2016

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAE	LECOINTRE GUILLAUME	01/01/2015
DAE	CHALET PARC MONTSOURIS	16/01/2015
DAE	CYCLES BOIS DE VINCENNES	02/02/2015
DAE	BLOCKHAUS AV FAYOLLE	02/02/2015
DAE	CYCLES BOIS DE BOULOGNE	07/02/2015
DAE	MANEGE PARC BLANC	30/03/2015
DAE	EVENTAIRE MONTSOURIS	24/05/2015
DAE	VENTE BOISSONS CHAMPS-E	24/05/2015
DAE	BALANCOIRES CHAMPS-E	24/05/2015
DAE	EVENTAIRE JARDIN ATLANTIQU	24/05/2015
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	25/06/2015

DAE	MANEGE BUTTES CHAUMONT	30/06/2015
DAE	MANEGE BOIS DE VINCENNES	30/06/2015
DAE	MANEGE SQ L MICHEL	30/06/2015
DAE	MANEGE PARC G BRASSENS	30/06/2015
DAE	MANEGE CHAMP MARS	30/06/2015
DAE	MANEGE BOUCICAUT	30/06/2015
DAE	PONEYS BERCY	18/07/2015
DAE	MANEGE TROCADERO	30/08/2015
DAE	MANEGE RANELAGH	22/09/2015
DAE	LOCAL CIMETIERE DE PASSY	29/09/2015
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	30/09/2015
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	30/09/2015
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	30/09/2015
DAE	PONEYS MONTsouris	30/09/2015
DAE	PONEYS BUTTES CHAUMONT	30/09/2015
DAE	CHALET PARC BAGATELLE	30/09/2015
DAE	PONEYS PARC G BRASSENS	30/09/2015
DAE	CHALET SQ BATIGNOLLES	30/09/2015
DAE	PHOTOGRAPHIES CHAMP DE MARS	30/09/2015
DAE	CHALET BOIS VINCENNES	30/09/2015
DAE	KARTINGS CHAMP MARS PASZEK LECH	30/09/2015
DAE	JEUX FORAINS ENF BUTTES	30/09/2015
DAE	BALANCOIRES PARC MONCEAU	30/09/2015
DAE	PONEYS CHAMP MARS	30/09/2015
DAE	PONEYS RANELAGH	30/09/2015
DAE	LAMORE JAMES	01/10/2015
DAE	FÊTE DES VENDANGES	01/10/2015
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/10/2015
DAE	FLEURS TERNES	31/10/2015
DAE	MARCHÉ COUVERT TREILHARD	31/10/2015
DAE	BALANCOIRES SQ R LEGALL	08/11/2015
DAE	CYCLE BOIS VINCENNES	23/12/2015
DAE	PUBLICITE KIOSQUES	31/12/2015
DAE	BALANCOIRES BUTTES CHAUMONT	31/12/2015
DAE	BALANCOIRES RANELAGH	31/12/2015
DAE	KIOSQUES CULTUREL PL DE LA BASTILLE	31/12/2015
DAE	KOMSAN HASSAN	01/01/2016
DAE	MANEGE PARC MONTsouris	05/01/2016
DAE	Manège	13/02/2016
DAE	MANEGE RANELAGH	31/03/2016
DAE	AZEROUAL FABRICE	01/04/2016
DAE	CORVAISIER CLÉMENCE	01/04/2016
DAE	PERKOVIC NATHALIE	01/04/2016
DAE	GARCIA CLARA	01/04/2016
DAE	LORENZI CONSTANCE	01/04/2016

DAE	BUVETTE BERGES DE SEINE	31/05/2016
DAE	KIOSQUE CULTUREL PLACE RAOUL DAUTRY	31/05/2016
DAE	KIOSQUE CULTUREL PLACE MADELEINE	31/05/2016
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/05/2016
DAE	EXPLOITATION SUPERETTE G20	31/05/2016
DAE	KIOSQUE TOUR EIFFEL	01/06/2016
DAE	PONEYS BOIS BOULOGNE LAC INFERIEUR	26/06/2016
DAE	CHALET CHAMPS-E	30/06/2016
DAE	MANEGE BOIS VINCENNES	30/06/2016
DAE	CHALET BUTTES CHAUMONT	30/06/2016
DAE	CHALET CHAMPS ELYSEES	30/06/2016
DAE	GAMMOUH HAKIMA	01/07/2016
DAE	KIOSQUE LULU DANS MA RUE	01/07/2016
DAE	LAMORE JAMES	01/07/2016
DAE	KIOSQUE THEATRE PLACE DES TERNES	20/07/2016
DAE	MANEGE CREPES BERCY	21/09/2016
DAE	MARIONNETTES CHAMPS MARS	21/09/2016
DAE	MANEGE SQUARE KOUFRA	21/09/2016
DAE	MARIONNETTES PARC DE CHOISY	21/09/2016
DAE	MARIONNETTES ST-MANDE - 1	21/09/2016
DAE	MARIONNETTES SAINT LAMBERT	21/09/2016
DAE	THEATRE MARIONNETTES SQUARE SAINT LAMBERT	21/09/2016
DAE	BARQUES BOIS VINCENNES	29/09/2016
DAE	KIOSQUE FLEURS	30/09/2016
DAE	MANEGE SQ ST LAMBERT	30/09/2016
DAE	LOCAL CIMETIERE DE PASSY	30/09/2016
DAE	MANEGE BOUCICAUT	30/09/2016
DAE	MANEGE SQ L MICHEL	30/09/2016
DAE	CONTENEUR BERGES DE SEINE	01/10/2016
DAE	KIOSQUE CULTUREL EPHEMERE NOTRE DAME	12/10/2016
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	31/10/2016
DAE	CHALET REUILLY	31/10/2016
DAE	EXPLOITATION DAB LA CHAPELLE	16/12/2016
DAE	CHALET TROCADERO	31/12/2016
DAE	CHALET CHAMPS ELYSEES	31/12/2016
DAE	CHALET CHAMPS-E	31/12/2016
DAE	CHALET CHAMPS-ELYSEES	31/12/2016
DAE	CHALET CHAMPS ELYSEES	31/12/2016
DAE	CHALET CHAMP DE MARS	31/12/2016
DAE	CHALET CHAMPS-E	31/12/2016
DAE	CHALET REUILLY	31/12/2016
DAE	BALANCOIRES CHAMP DE MARS	31/12/2016
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	31/12/2016
DAE	MARIONNETTES MONTSOURIS	31/12/2016
DAE	MARIONNETTES GEORGES BRASSENS	31/12/2016

DAE	MARIONNETTES CHAMPS-ELYSEES	31/12/2016
DAE	CHALET PARC DE BERCY	31/12/2016
DAE	MARIONNETTES RANELAGH	31/12/2016
DAE	ASSOCIATION BOULES BRIDGES DE SAINT MANDE	06/02/2017
DAE	CHALET SQUARE LE GALL	26/02/2017
DAE	CHALET JARDIN EOLE	13/03/2017
DAE	BARQUES BOIS VINCENNES	02/05/2017
DAE	FLEURS TERNES	26/05/2017
DAE	MANEGE CHAMP MARS	30/06/2017
DAE	MANEGE CHALET CH. MARS + EVENTAIRE	24/09/2017
DAE	BALLONS BOIS VINCENNES LAC	04/11/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DEVE	PARC FLORAL	08/08/2015
DEVE	Le Grand Parquet (Jardin d'Eole)	30/06/2017
DEVE	ASSOCIATION JARDINS DES COULEURS	01/07/2017
DEVE	Terrain (Bois de Vincennes)	03/07/2017
DEVE	ASSOCIATION DES JARDINIERS DU 3E	01/10/2017
DEVE	Locaux (Parc Floral)	27/11/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (ETAT) - Paris	09/01/2015
DFA	OCCUPATION DNPRNC NUMERICABLE	10/02/2015
DFA	CHALET LAC SAINT MANDÉ	31/05/2015
DFA	LA CHESNAIE DU ROY	31/08/2015
DFA	PONEYLAND BEAUREGARD	31/08/2015
DFA	FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN D'ABRIS VOYAGEURS	31/12/2015
DFA	PAVILLON LEDOYEN	31/12/2015
DFA	PAVILLON ELYSÉE	26/11/2016
DFA	CULÉE ALEXANDRE III RIVE DROITE	30/11/2016
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (SFR)	12/12/2016
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (ORANGE)	12/12/2016
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (BOUYGUES)	12/12/2016
DFA	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (FREE)	12/12/2016
DFA	EMPRISES ANTENNES TOUR EIFFEL	28/02/2017
DFA	LOCAL TRIANGULAIRE (25° EST)	31/05/2017
DFA	PAVILLON PUEBLA	31/05/2017
DFA	PAVILLON DU LAC MONTSOURIS	03/10/2017
DFA	JARDINS DE BAGATELLE	06/10/2017
DFA	FOURNITURE, ENTRETIEN, EXPLOITATION DES COLONNES ET MÂTS PORTE-AFFICHES	17/10/2017
DFA	PAVILLON DES PRINCES	31/10/2017
DFA	BALLON CAPTIF DANS LE PARC ANDRÉ CITROEN	31/12/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DILT	LOCAL ZAC PTE LILAS (VOIE EY/20)	01/04/2016

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DJS	Parc interdépartemental du Tremblay	04/04/2015
DJS	CENTRE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN	30/06/2015
DJS	BOULODROME STADE LÉO LAGRANGE	22/07/2015
DJS	FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS	30/07/2015
DJS	CENTRE ÉQUESTRE BAYARD	31/08/2015
DJS	STADE CHARLETY (DÉPENDANCES)	30/06/2016
DJS	STADE JP GARCHERY	30/06/2016
DJS	GESTION DU FRONTON ET TRIQUET	16/09/2017
DJS	PAS DE TIR À L'ARC ST.LAGRANGE	23/10/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DLH	FONDATION DES ORPHELINS D'AUTEUIL CEMPUIS 60	30/09/2015
DLH	INDY BOWLING PARIS	31/12/2015
DLH	NATIONALE DE TIR DE LA POLICE	31/12/2015
DLH	BERGES DE SEINE (MARCHÉ DE PRODUCTION DÉLÉGUÉE)75007	31/05/2016
DLH	EMMAUS SOLIDARITE Saint Marcel 75013	21/06/2016
DLH	SCI PARC DU MILLENAIRE	31/12/2016
DLH	SEMAVIP - PARC DU MILLENAIRE	31/12/2016
DLH	RESEAU FERRE DE France (192/198 rue d'Aubervilliers 19)	31/12/2016
DLH	PREFECTURE DE POLICE COMMISSARIAT ST HONORE 75008	31/03/2017
DLH	MINISTERE DE LA JUSTICE (rue Léon Frapié 20ème)	30/11/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DPE	OCCUPATION GNVERT - 39 RUE BRUNESAU- 23 BIS QUAI MARCEL BOYER DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR VÉHICULES	30/04/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DVD	PREFECTURE PARC SAINT EUSTACHE (SSC)	18/01/2015
DVD	EXPLOIT. MODERNISATION STATION SERVICE REUILLY DIDEROT(SSC)	20/03/2015
DVD	LIEU DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (canaux)	31/12/2015
DVD	PORT DE GRANULATS AUBERVILLIERS (canaux)	31/12/2015
DVD	BUREAUX ET PARKING Aubervilliers (canaux)	31/12/2015
DVD	CENTRALE A BETON Aubervilliers (canaux)	31/12/2015
DVD	CENTRALE BETON PANTIN (canaux)	31/12/2015
DVD	NEGOCE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION Bondy (canaux)	31/12/2015
DVD	PORT DE GRANULATS Saint-Denis (canaux)	31/12/2015
DVD	RECYCLAGE (canaux)	31/12/2015
DVD	REPARATIONBATEAUX (canaux)	31/12/2015
DVD	TERRAIN FERRAILLAGE Aubervilliers (canaux)	31/12/2015
DVD	CASERNE DE POMPIERS (canaux)	01/01/2016

DVD	LOCAUX COMMERCIAUX PORTE D'ITALIE (SSC)	31/03/2016
DVD	LAVAGE VEHICULES PARC JOFFRE (SSC)	09/05/2016
DVD	ESPACE LOGISTIQUE PARC CONCORDE (SSC)	12/08/2016
DVD	OCCUPATION LOCAUX PARC FOCH (SSC)	27/10/2016
DVD	OCCUPATION LOCAUX PARKING FOCH (SSC)	01/11/2016
DVD	CENTRALE BETON BONDY (canaux)	31/12/2016
DVD	CENTRALE BETON BONDY (canaux)	31/12/2016
DVD	PARKING DE RECEPTION (canaux)	31/12/2016
DVD	RECYCLAGE (canaux)	31/12/2016
DVD	PROTECTION CIVILE DE PARIS	01/01/2017
DVD	STATION-SERVICE PORTE DE VINCENNES (SSC)	31/12/2017
DVD	CHANTIERS NAVALS SAINT-DENIS (canaux)	31/12/2017
DVD	LOGEMENTS D'INSERTION AUBERVILLIERS (canaux)	31/12/2017

b. Liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2015/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAC	MISE EN VALEUR DES FONDS PHOTOGRAPHIQUES ET ICONOGRAPHIQUES	31/08/2015
DAC	GAÏTÉ LYRIQUE	31/07/2016
DAC	CARREAU DU TEMPLE	26/12/2017
DAC	MISE EN VALEUR DES FONDS PHOTOGRAPHIQUES ET ICONOGRAPHIQUES	31/12/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAE	PUCES PORTE DE MONTREUIL	05/01/2015
DAE	MARCHES DECOUVERT - LOT A + DÉCHETS	31/10/2015
DAE	MARCHÉS DÉCOUVERTS - LOT B + DÉCHET	31/10/2015
DAE	MARCHÉS DÉCOUVERTS - LOT C + DÉCHETS	31/10/2015
DAE	DVT ACTIVITE KIOSQUIERS	31/12/2015
DAE	DVT ACTIVITE KIOSQUIERS	30/06/2016
DAE	GESTION 6 MARCHÉS COUVERTS	31/12/2016
DAE	GESTION ENS. CCIAL BEAUVAU	31/12/2016
DAE	PUCES VANVES-SQ ARTISTES	31/12/2016
DAE	GESTION ENS. CCIAL LA CHAPELLE-TORCY	31/12/2016
DAE	MARCHÉS DE LA CRÉATION	28/02/2017
DAE	MARCHÉ COUVERT ENFANTS ROUGES	06/04/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DEVE	CRÉMATORIUM DU PÈRE LACHAISE	31/05/2015

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DFA	JARDIN D'ACCLIMATATION	05/09/2016
DFA	TOUR EIFFEL	31/12/2016

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DFPE	CENTRE MULTI-ACCUEIL DUHESME (CRÈCHE)	31/07/2016

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DJS	Centre d'animation Les Halles - Le Marais 1er, 2 et 3ème arrt	31/08/2015
DJS	Centre Interclub 17 17ème	31/08/2015
DJS	Centre La Jonquière 17ème	31/08/2015
DJS	Centre Montparnasse 14ème	31/08/2015
DJS	Centres Poterne des Peupliers/ Dunois/ Daviel/ Richet/ Baudricourt/ Oudiné 13ème arrt	31/08/2015
DJS	Centres René Binet/ La Chapelle/ Hébert/ Abbesses 18ème arrt	31/08/2015
DJS	Villiot-Râpée, Montgallet, Reuilly et Bercy 12ème arrt	31/08/2015
DJS	Espace sportif Pailleron	31/12/2015
DJS	Piscine Patinoire Pailleron	31/12/2015
DJS	Centres Les Amandiers/ Louis Lumière 20ème arrt	31/07/2016
DJS	Centres Ravel 12ème / Kellerman 13ème arrt	31/08/2016
DJS	Centre Beaujon 8ème	31/08/2016
DJS	Centre d'animation Point du Jour 16ème	31/08/2016
DJS	Centres Brancion/ Cévennes/ Frères Voisin/ Espace Paris Plaine 15ème arrt	31/08/2017
DJS	Centres Rébeval/Curial/Clavel/Mathis/Place des fêtes/Angèle Mercier 19ème arrt	31/08/2017
DJS	Château-Landon, Grange-aux-Belles, Jemmapes et Jean Verdier 10ème arrt	31/08/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DVD	MONTHOLON	30/11/2015
DVD	SEVRES-BABYLONE	18/12/2015
DVD	SAINT-GERMAIN (Garage)	23/12/2015
DVD	ROND-POINT (Garage)	29/02/2016
DVD	JEAN BOUIN	01/09/2016
DVD	MAIRIE DU 14EME	18/03/2017
DVD	AMPERE	10/07/2017
DVD	PYRAMIDES	31/08/2017

Partie 3 : Cartographie des occupations domaniales

1. Données générales

En 2015, la Ville de Paris gère **34 800 contrats et titres portant occupation du domaine public**. Il peut s'agir d'autorisations délivrées par voie conventionnelle : conventions d'occupation du domaine public (CODP), délégations de service public (DSP), baux emphytéotiques administratifs (BEA), concessions de travaux ou d'autorisations unilatérales délivrées par la Ville (autorisations unilatérales d'occupation temporaire, AUOT).

Pour rappel, le bilan 2014 comptabilisait 34 600 titres, l'évolution s'expliquant par une augmentation du nombre des AUOT relatives aux terrasses et étalages quasiment compensée par la baisse des occupations sur échafaudages et palissades de chantiers.

En 2015, l'ensemble de ces 34 800 contrats et titres portant occupation du domaine public a généré **plus de 284,2 M€ de redevance.**

En 2014, ces mêmes conventions ont généré 272,3 M€ de redevance. L'écart de 12 M€ s'explique principalement par la redevance versée par le Parc de Expositions dans le cadre du bail emphytéotique-concession de travaux entré en vigueur en 2015 (16,6 M€, rubrique BEA ci-dessous 2.g) et celle versée par JC Decaux au titre du contrat de conception, fabrication, pose et entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés (5,4 M€, rubrique Autres 2.h ci-dessous), tandis que les délégations de service public et les conventions d'occupation du domaine public ont globalement généré moins de redevances (- 6,3 M€ pour les DSP, - 5,9 M€ pour les CODP, rubriques 2.d et 2.f) .



2. Données chiffrées par nature de contrat

Les 34 800 contrats et titres portant occupation du domaine public peuvent être classés selon les différentes formes de contrats qu'ils recouvrent :

- **Les occupations du domaine public par des ouvrages ou des constructions** sont très majoritairement accordées par voie d'Autorisations Unilatérales d'Occupation Temporaire (AUOT).
- **Les occupations donnant lieu à la conduite d'activité sur l'espace public** recouvrent la très grande majorité des Conventions d'Occupation du Domaine Public (CODP) conclues par la Ville.
- **Les concessions au sens strict** sont quant à elles gérées par recours aux DSP et concessions de travaux.

a. Répartition du type AUOT/Hors AUOT

La répartition est sensiblement identique par rapport à 2014 (AUOT : 21%, Hors AUOT : 79%).

Type de titres	Nombre de titres	Montant de redevance 2015	Part du montant de redevance
AUOT	34 078	56,5 M€	20%
Hors AUOT	715	227,7 M€	80%
TOTAL	34 793	284,2 M€	100%

b. Répartition du nombre de conventions et montant des redevances 2015

Nombre de titres		Redevance 2015		
Type de titres	Nombre de titres	Part du nombre de titres	Montant de redevance 2015	Part du montant de redevance
AUOT	34 078	97,9%	56,5 M€	20%
CODP	496	1,4%	88,8 M€	31%
DSP	194	0,6%	101,4 M€	36%
CONCESSION TRX	13	<0,5%	9,2 M€	3%
BEA	6	<0,5%	16,7 M€	6%
Autre	6	<0,5%	11,5 M€	4%
TOTAL	34 793	100%	284,2 M€	100%

Nombre de conventions hors AUOT		Redevance 2015		
Type de conventions	Nombre de conventions	Montant de redevance 2015	Part du montant de redevance	Part dans le nombre de conventions (hors AOT)
CODP	496	88,8 M€	39%	69%
DSP	194	101,4 M€	45%	27%
CONCESSION TRX	13	9,2 M€	4%	2%
BEA	6	16,7 M€	7%	1%
Autre	6	11,5 M€	5%	1%
TOTAL	715	227,7 M€	100%	100%

Sur les 715 contrats d'occupations recensés au 31 décembre 2015, 374 contrats (dont les chiffres d'affaires sont connus) ont générés 2,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

c. Les autorisations unilatérales d'occupation temporaire - AUOT

Les AUOT sont des actes unilatéraux précaires qui peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique. Elles sont accordées pour des activités diverses se déroulant principalement sur le domaine public viaire ou fluvial.

Ces autorisations concernent principalement, sur la voirie, **les terrasses, étalages et enseignes** de restaurants et cafés parisiens avec plus de **27 300 titres** en 2015 générant **près de 42 millions d'euros** (41,8 M€) de redevance soit une moyenne de **1 531 euros annuels par titre**.

Ces AUOT concernent aussi **les réseaux, les passages souterrains et autres éléments de voirie** (emplacement transport de fonds, réseaux de bus) avec près de **1 300 titres** générant **6,3 millions d'euros** de redevance soit une moyenne de **5 000 euros annuels par titre**.

Ont également été inclus dans le périmètre de ce bilan les titres relatifs aux occupations de chantier (échafaudages et palissades de chantier) qui avec plus de **3 900 titres** générant 4,7 millions d'euros de redevance soit une moyenne de 1 200 euros par an et par titre.

On dénombre en outre près de **1 600 autorisations** relatives aux **kiosques, marchés et activités foraines** générant **3,6 millions d'euros de redevances** soit une moyenne de **2 300 euros par an par titre**.

Nombre d'AUOT		Redevances 2015	
Secteur	Nombre	Montant de redevance cumulée 2015	Redevance moyenne
Terrasses, étalages, enseignes	27 311	41,8 M€	1 531 €
Occupations chantier	3 905	4,7 M€	1 213 €
Réseaux souterrains et autres	1 278	6,3 M€	4 946 €
Kiosques marchés et autres activités	1 584	3,6 M€	2 289 €
TOTAL	34 078	56,5 M€	

Enfin, exceptionnellement, des AUOT de courte durée peuvent être accordées sur la phase de transition entre deux contrats et avant renouvellement de la concession.

Dans ce rapport, ne sont pas incluses les AUOT relatives à des manifestations événementielles et aux tournages de films. Ces AUOT sont d'une durée très courte (délivrées même à la journée).

En 2015, les quelques 34 100 AUOT relatives au domaine public de la Ville de Paris ont généré **près de 57 M€ de redevance** (56,5 M€).

Elles représentent 98% des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés en 2015 et 20% de l'ensemble des redevances perçues par la Ville de Paris en 2015 au titre de l'occupation de son domaine public.



Terrasses et étalages



kiosques

d. Les conventions d'occupation du domaine public - CODP

Les conventions d'occupation du domaine public constituent une forme contractuelle de l'AOT.

Les contrats ainsi conclus concernent des domaines très variés tels que la gestion des centres sportifs et de leurs dépendances (Centre sportif du Tir aux Pigeons, Jean Bouin, Croix Catelan, Roland Garros...), les contrats publicitaires sur l'espace public (affichage des panneaux publicitaires, abris voyageurs) ou encore les antennes et réseaux des opérateurs téléphoniques.

Les CODP sont au nombre de 496 et ont généré près de 88,8 M€ de redevance en 2015.

Elles représentent 1,4% des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés au 31 décembre 2015 (plus de 69% hors AOT) et 31% de l'ensemble des redevances perçues par la Ville de Paris en 2015 (39 % hors AOT) au titre de l'occupation de son domaine public.

Elles sont la **deuxième source de redevances** d'occupation du domaine public en 2015 derrière les délégations de service public (45%).

Au titre de l'année 2015, les CODP les plus importantes en termes de redevance sont :

- les conventions relatives aux télécommunications avec l'occupation du domaine public non routier par **les réseaux filaires** et les **emprises antennaires** générant **28,9 M€** de redevance ;
- les conventions relatives à **l'affichage publicitaire** (tous supports) qui génèrent **près de 18,9 M€** de redevance ;
- les grands équipements sportifs (**25,6 M€**) avec **Roland Garros** et **le centre de la Croix Catelan** générant à eux deux **10 M€** ;
- les **Hippodromes de Longchamp** et **d'Auteuil** générant **8,5 M€**.



Roland Garros



Hippodrome de Longchamp



Colonne Morris

e. Les concessions de travaux

Les contrats de concession de travaux sont des contrats administratifs dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire dont la rémunération consiste soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit assorti d'un prix.

On peut citer notamment le Chalet du Lac de Saint-Mandé, le pavillon d'Armenonville ou encore Pavillon Ledoyen.

Les Concessions de travaux sont au nombre de **13** et ont généré **9,2 M€** de redevance en 2015. Elles représentent une faible part (moins de 0,5%) des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés au 31 décembre 2015 (2% hors AOT) et 4% des redevances perçues par la Ville de Paris (hors AOT) au titre de l'occupation de son domaine public.



Le Chalet du Lac de Saint Mandé



Pavillon d'Armenonville

f. Les délégations de services public - DSP

Les délégations de service public constituent un mode de gestion déléguée, par lequel une collectivité publique confie à un tiers la gestion de l'exécution d'un service public. Les délégations de service sont l'une des catégories des contrats de concession.

Il existe trois grands types de DSP : les DSP concessives, l'affermage et la régie intéressée (lorsque le régisseur assume un risque d'exploitation).

On compte ainsi **194 DSP en 2015**, qui ont généré **101,4 M€** de redevance, soit 36% de l'ensemble des redevances perçues par la ville de Paris en 2015 (45% hors AUOT) au titre de l'occupation de son domaine public.

Les DSP représentent la principale source de redevance d'occupation du domaine public en 2015.

Elles représentent moins de 1% du nombre de conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés en 2015 (27% hors AOT).

En 2015, 51 M€ de participations publiques ont été versées aux délégataires par la Ville de Paris au titre de certaines activités de service public (jeunesse, sport, culture, secteur social).

En 2015, les DSP les plus importantes en montant de redevance étaient :

- celles relatives aux **parcs de stationnement**, qui ont généré 35,1 M€ de redevance ;
- les délégations de **distribution d'électricité et de chauffage urbain**, générant respectivement 29,5 M€ et 6,1 M€ ;
- les délégations relatives aux grands établissements de tourisme comme **la Tour Eiffel** 21,1 M€;

- celles relatives aux **marchés, marchés alimentaires et marchés aux puces** générant 3,8 M€.



Un bilan des DSP est réalisé annuellement.

Il offre un aperçu des principales données chiffrées de la gestion déléguée (chiffre d'affaires, montant de la redevance perçue par la collectivité, résultat des délégations...) et présente pour chaque secteur d'activité, un bilan de la gestion des services concernés pour 2015.

g. Les baux emphytéotiques administratifs -BEA et BEA-Concession de travaux

Le BEA est un contrat d'occupation domaniale de longue durée, conclu pour une période comprise entre 18 et 99 ans, portant sur un immeuble et conférant au preneur un droit réel sur le bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale, lui permettant de l'hypothéquer notamment auprès de ses financeurs.

Il convient de préciser que le périmètre étudié ne recouvre que les contrats conclus sur le domaine public de la Ville et non le domaine privé, pour lequel des BEA et des conventions d'occupation sont conclus mais qui ne relèvent pas du présent rapport.

Le BEA-Concession de travaux du Parc des Expositions de la Porte de Versailles est inclus dans ce groupe. Il génère à lui seul 97% des redevances de ce type de contrats.

En dehors du Parc de Expositions, on peut citer comme exemples **Le centre de tri Farman** générant 317 K€ en 2015, ou encore la piscine Molitor générant 62 K€ de redevance en 2015.

Les BEA conclus sur le domaine public sont au nombre de **6** et ont généré **16,7 M€** de redevances en 2015.

Ces contrats, pour lesquels le programme contractuel d'investissement est un élément clé du projet représentent une faible part des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés au 31 décembre 2015 (moins de 0,5% en nombre de titres) mais 6% en montant de redevance.



Palais Brongniart

h. Autres contrats emportant occupation du domaine public

Le périmètre du bilan intègre également le marché public relatif à la mise en place d'une flotte de vélos à destination du public et exploitation de mobilier urbain d'information à caractère général ou local et accessoirement publicitaire

Le marché « **Vélib'** » a généré, en 2015, **4 M€** (3,97 M€) de redevance forfaitaire d'occupation du domaine public au titre des mobiliers urbains d'information. Quant aux recettes perçues par la Ville pour la location des vélos par les usagers elles s'élèvent à 17 M€ en 2015. La Ville verse un intéressement pour l'atteinte d'objectifs de qualité du service et prend en charge une partie des dégradations (vols et vandalisme). Elle finance enfin l'extension du dispositif en banlieue.

Le rapport intègre également la convention de gestion « **Autolib'** », qui a généré au titre de l'occupation du domaine public, une redevance de **1,7 M€** au titre de la superposition d'affectation. Il convient de noter que, pour ce contrat, la Ville ne perçoit aucune recette sur la location des véhicules.

Enfin, le bilan intègre désormais le marché pour la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des **abris voyageurs**. Le contrat, entré en vigueur le 20 décembre 2014, a généré une redevance de **5,4 M€** en 2015 pour sa première année pleine d'exécution (l'ancien contrat ayant généré, quant à lui, 3,8 M€ de redevance sur sa dernière année).

Les trois contrats ont généré en 2015 11,1 M€ de redevance.
--



Vélib'

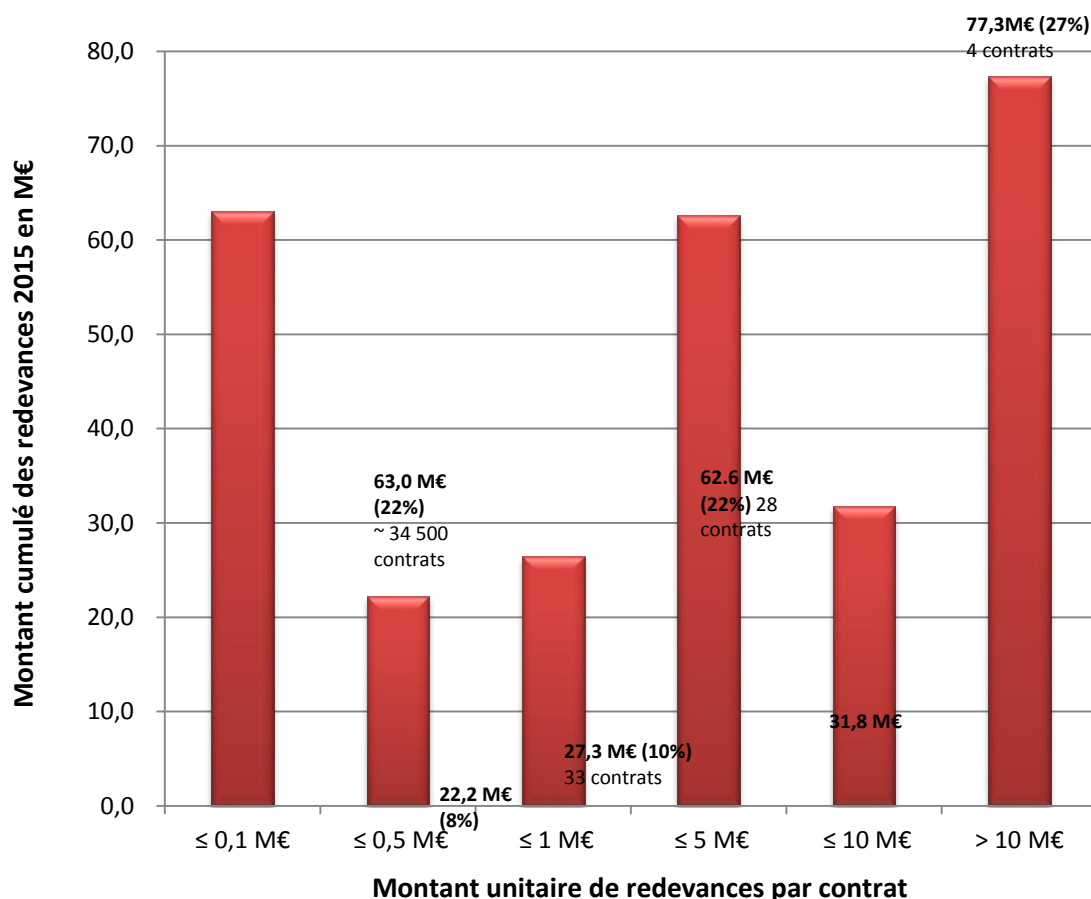
3. Données par titre et par nature d'activité

a. Montant moyen de redevance par convention ou titre

Bien que toute occupation du domaine public doive, sauf exception, donner lieu au paiement d'une redevance, certaines autorisations d'occupation n'ont pas généré de redevance au titre de l'année 2015. Il s'agit par exemple de celles créées en cours d'année ou de celles ne générant une redevance qu'à l'expiration de la convention ou de l'autorisation unilatérale. Il s'agit par ailleurs des occupations accordées à titre gratuit dans les cas autorisés par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En 2015, les conventions d'occupation **n'ayant pas généré de redevance** représentent **344 contrats, soit 1 % de l'ensemble** des autorisations d'occupation.

37 contrats (soit 0,05% des contrats hors AOT) ont une redevance supérieure à 1 M€.



b. Contrats les plus importants en matière de redevance

Les enjeux financiers de la Ville sont concentrés sur un nombre relativement faible de contrats. Ainsi en 2015, **18 contrats (sur près de 35 000) ont généré la moitié des redevances perçues**, AOT incluses.

Sur ces 18 contrats, **4 contrats** de concession ont **une redevance supérieure ou égale à 10 M€** et ont rapporté **77,3 millions d'euros** en 2015 générant ainsi à eux seuls plus de **27 %** de l'ensemble des redevances perçues.

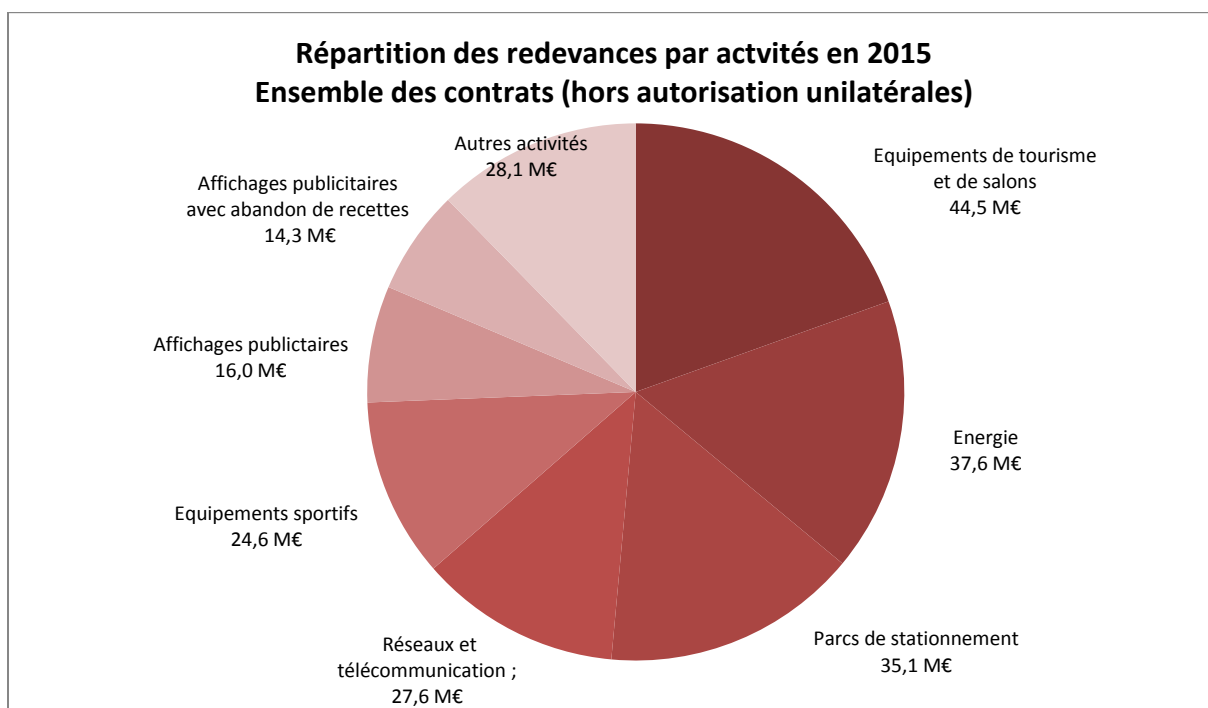
Les conventions générant les redevances les plus élevées en 2015

Type de convention		Secteur	Montant de redevance 2015	Part du montant des redevances 2015
1	DSP	Distribution et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV)	29,52 M€	10%
2	DSP	Tour Eiffel	21,06 M€	7%
3	BEA- CONCESSION TRAVAUX	Parc des Expositions de la Porte de Versailles	16,19 M€	6%
4	CODP	Fourniture, entretien, exploitation des colonnes et mâts porte-affiche	10,54 M€	4%
5	CODP	Hippodromes Longchamp et Auteuil	8,48 M€	3%
6	CODP	Stade Roland Garros	6,57 M€	2%
7	DSP	Chauffage urbain	6,08 M€	2%
8	MARCHE	Fourniture, installation et entretien d'abris voyageurs	5,43 M€	2%
9	CODP	Distribution des eaux de Paris -Occupation des réseaux d'égouts et hors égouts	5,27 M€	2%
10	CODP	Occupation domaine public non routier FREE	4,33 M€	2%
11	CODP	Occupation domaine public non routier SFR	4,29 M€	2%
12	CODP	Emprises antennaires Tour Eiffel	4,12 M€	1%
13	MARCHE	Mobilier urbain d'information (Vélib')	3,97 M€	1%
14	CONCESSION TRX	Palais Brongniart	3,78 M€	1%
15	DSP	Parc de stationnement Madeleine-Tronchet	3,75 M€	1%
16	CODP	CENTRE SPORTIF CROIX CATELAN	3,35 M€	1%
17	CODP	Affichage publicitaire - emplacements fixes, murs, pignons, clôtures, terrains communaux, passages souterrains piétonniers	3,30 M€	1%
18	DSP	Parc de stationnement LOBAU	2,55 M€	1%
TOTAL			142,59 M€	50%

c. Répartition des redevances par secteur d'activité en 2015 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT)

Sur l'ensemble des contrats recensés au 31 décembre 2015 (715 contrats hors AOT), **3 secteurs génèrent 50 % des redevances**, il s'agit des secteurs relatifs :

- au tourisme et aux salons (**9 CODP, 1 concession de travaux, 7 DSP, 1 BEA et 1 BEA concession de travaux – 44,5 M€**)
- à la distribution d'énergie (**4 DSP – 37,6 M€**)
- au stationnement (**124 DSP – 35,1 M€**)



d. Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité pour les contrats dont la redevance est calculée sur le chiffre d'affaires

Sur les 715 contrats d'occupation recensés au 31 décembre 2015, 374 contrats ont donné lieu à la perception d'une redevance variable calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur la concession.

Le chiffre d'affaires réalisé au titre de ces 374 contrats s'établit à **2,2 milliards d'euros**.

Répartition des montants cumulés des redevances et des chiffres d'affaires associés par secteurs d'activité

⚠ NB –le périmètre de redevance pris en compte dans ce tableau ne recouvre que les redevances calculées en fonction du chiffre d'affaires. Les montants indiqués ne portent que sur 374 contrats, ils ne peuvent être comparés à ceux indiqués au paragraphe précédent qui recouvrent l'ensemble du périmètre (715 contrats hors AOT)

Activités	Chiffres d'affaires HT 2015	Redevances 2015	Part des contrats assis sur le CA
Énergie	1 064,6 M€	37,5 M€	100%*
Équipements sportifs	353,1M€	15,7M€	63%
Équipements de tourisme et de salons	259,6 M€	40,4 M€	65%
Parcs de stationnement	184,0 M€	35,1 M€	98%
Affichages publicitaires avec abandon de recettes	82,9 M€	12,6 M€	83%
Restauration - Réception	72,5 M€	6,8 M€	68%
Équipements et services culturels	62,2 M€	2,8 M€	36%
Autres activités	133,32 M€	23,35 M€	37%
Total	2 212,2 M€	174,3 M€	

* 100% des 4 principaux contrats d'énergies, les 4 autres contrats classés dans cette catégorie sont des CODP contractés par les concessionnaires des 4 principaux contrats pour l'occupation du domaine par leurs ouvrages (ex. CODP CPCU au sein du Parc Martin Luther King).

e. Durée moyenne par convention ou titre

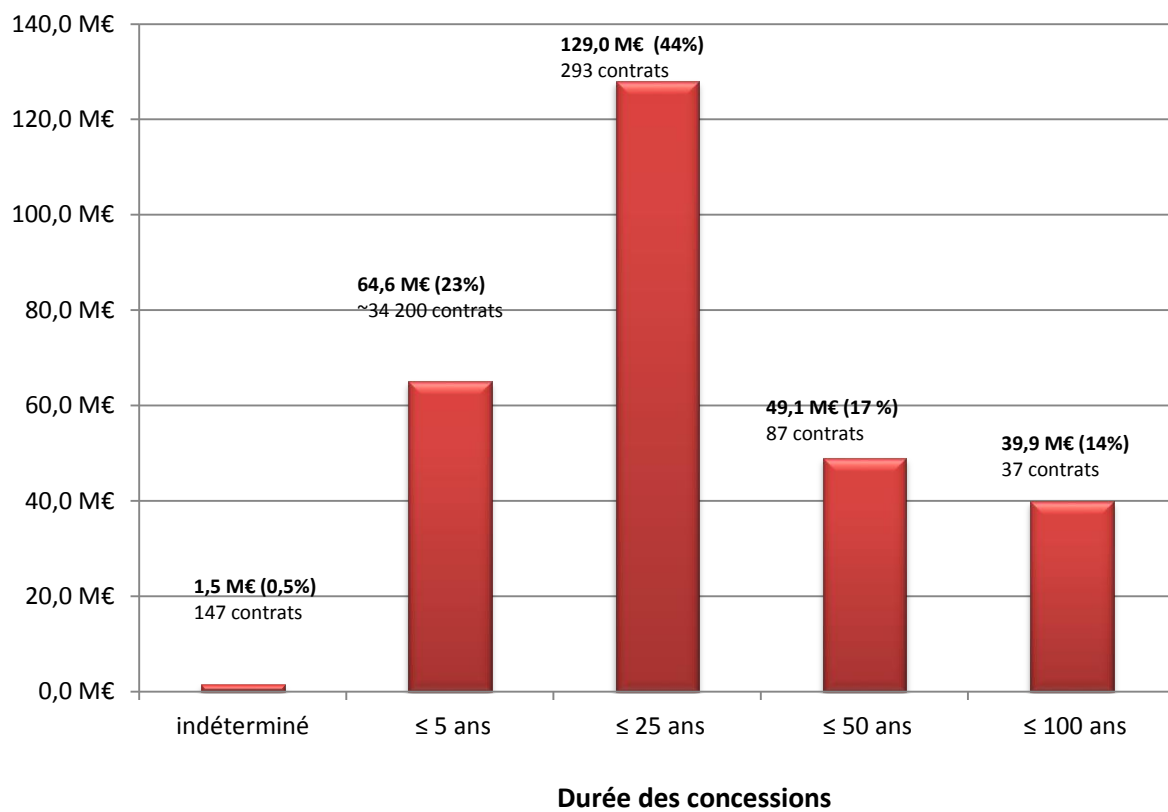
La durée des autorisations d'occupation du domaine public tient compte du type d'activité concernée, de l'équipement ou le domaine à exploiter et à valoriser, des éventuels investissements financiers réalisés par la collectivité ou le concessionnaire avec la durée de leur amortissement. Cette durée doit également permettre une remise en concurrence régulière.

La grande majorité des concessions a une durée comprise entre **5 et 25 ans**.

On recense cependant environ une centaine de titres dont la durée n'est pas déterminée. Il s'agit principalement d'autorisations d'occupation du domaine public **d'un an** avec tacite reconduction, **consenties à titre précaire et révocables à tout moment**.

La Ville compte également une centaine de titre dont la durée est **supérieure à 25 ans**, ces contrats sont principalement des DSP qui confient au délégataire la charge de la construction des équipements.

Répartition du montant cumulé des redevances 2015 en fonction de la durée du contrat



Liste des annexes

- **Annexe 1** : Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires.
- **Annexe 2** : Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public.
- **Annexe 3** : Charte parisienne de la téléphonie mobile :
http://www.paris.fr/pratique/sante-environnementale/ondes/la-charte-parisienne-de-telephonie-mobile/rub_10171_stand_122902_port_25573
- **Annexe 4** : Vœu relatif à la création d'une Commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale.
- **Annexe 5** : Glossaire

Annexe 1 : Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le
16 juin 2004.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal Extrait du registre des délibérations

**Séance des 7 et 8 juin 2004
2004 V.114**

Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la règle tacite retenue depuis 1995 pour limiter la durée d'occupation des concessions de la Ville de Paris ;

Considérant la demande des élus de la 1ère Commission lors de sa réunion du 6 mai 2004 ;
Sur proposition de MM. Jacques BRAVO et Jean-François LEGARET,

Émet le vœu :

Que la durée des concessions de la Ville de Paris soit limitée au maximum à 25 ans, sauf exception dûment motivée, tenant notamment compte de l'importance des investissements auxquels s'engage le délégataire et de la nature de l'activité ;

Que toute attribution ou renouvellement d'une concession d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature sauf exception dûment motivée ;

Que les raisons du choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération.

Annexe 2 : Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public

Délibération affichée à l'Hôtel de
Ville et transmise au représentant de
l'Etat le 22 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013
2013 V. 195

Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Paris est liée à des partenaires privés ou publics par plus de 10.000 actes juridiques portant sur l'occupation du domaine public concernant des secteurs et domaines aussi divers que les équipements sportifs, les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire, les terrasses, les établissements de restauration, les manèges, les cirques, les chalets de vente et l'occupation du domaine public par les opérateurs télécoms ;

Considérant que ce périmètre recouvre des formes juridiques diverses, comprenant un certain nombre de délégations de service public mais aussi des contrats ou autorisations d'occupation du domaine public (BEA, CODP, AOT...) qui font l'objet de délibérations ponctuelles ou ne nécessitent pas tous une présentation systématique au Conseil de Paris ;

Considérant que les Parisiennes et les Parisiens utilisent chaque jour des services publics gérés dans le cadre de délégation de service public ;

Considérant qu'une synthèse globale de ces DSP est communiquée au Conseil de Paris tous les ans et que celle-ci permet d'apprécier la qualité du service rendu dans le cadre de ces occupations du domaine public ;

Considérant que la recommandation n°4 de la CRC préconise de soumettre à l'examen du Conseil de Paris un document d'orientation stratégique sur le domaine public ;

Considérant que la recommandation n°9 de la CRC préconise de confier à la Direction des Finances le pilotage et le suivi d'une procédure de contrôle interne pour tous les modes d'occupation du domaine public ;

Aussi, sur la proposition de Mme Danielle FOURNIER et des élu/es du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparenté/es,

Emet le vœu :

Qu'un bilan de toutes les conventions d'occupation du domaine public soit réalisé annuellement. Celui-ci devra notamment informer les Conseillers de Paris sur les choix qui ont été fait en matière de critères d'attribution, de montant de la redevance et de durée de l'occupation.

Annexe 4 : Vœu relatif à la création d'une Commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal Extrait du registre des délibérations

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014
2013 V. 282**

2014 V 282 Vœu relatif à la création d'une commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Paris a conclu avec des partenaires privés ou publics des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public et concernant des projets aussi variés que les équipements sportifs, culturels ou patrimoniaux, les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire, les terrasses, les établissements de restauration, les manèges, les cirques, les chalets de vente ou encore les infrastructures d'énergie ou de télécommunications ;

Considérant le vœu relatif aux modalités de sélection des concessionnaires de la Ville de Paris adopté par le Conseil de Paris dans sa séance des 7 et 8 juin 2004 (dit vœu « Legaret-Bravo »), visant notamment à ce que toute attribution ou tout renouvellement d'une convention d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature, sauf exception dûment motivée, et que les raisons des choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération ;

Considérant le vœu de l'exécutif concernant l'engagement de moderniser les procédures de passation des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public, via la création d'une Commission d'élus, adopté au Conseil de Paris dans sa séance des 16 et 17 juin 2014 ;

Considérant que les contrats les plus emblématiques ou stratégiques pour Paris et les Parisiens font régulièrement l'objet d'attributions initiales ou de renouvellements auxquels, aujourd'hui, les élus dans leur pluralité gagneraient à être associés en amont du vote du Conseil de Paris afin d'échanger, avec la plus grande transparence possible, sur le devenir des concessions concernées ;

Considérant qu'*a contrario*, une très grande majorité de ces contrats ne concernent pas une ressource rare ou demandée ni ne recouvrent d'enjeux majeurs pour Paris, et font généralement l'objet d'attributions au Conseil de Paris qui ne soulèvent pas d'objections particulières des élus ;

Considérant que, lorsque les autorisations d'occupation du domaine public relèvent de délégations de service public ou de marchés publics, leur attribution est soumise à des procédures de publicité et de mise en concurrence strictement encadrées par la loi et les règlements, procédures qui pourraient être utilement complétées, sans être concurrencées, par un nouveau dispositif consultatif associant les élus très en amont des procédures, uniquement au stade de l'expression des besoins, pour les plus significatifs de ces contrats ;

Considérant que l'implication des élus dans le choix du mode de gestion du domaine public retenu dans l'ensemble des contrats, ainsi que dans leur procédure d'attribution, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action de la municipalité consistant à rendre l'administration toujours plus moderne et transparente ;

Considérant l'importance, dans le cadre du droit en vigueur, qu'attache la Ville de Paris au secteur de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux principes d'éthique fiscale, notamment lors de la recherche de concessionnaires potentiels ;

Considérant que, quelles que soient les procédures d'accompagnement créées, le Conseil de Paris doit rester seul souverain dans la décision finale d'attribution des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public.

Sur proposition de M. Julien BARGETON et M. Pierre GABORIAU,

Emet le vœu :

- Une commission d'élus désignés par la Maire de Paris soit créée pour rendre un avis, consultatif, sur l'attribution initiale et le renouvellement des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public les plus emblématiques et stratégiques de la Ville ;
- Cette commission soit présidée par l'adjoint à la Maire de Paris en charge des concessions, qu'elle inclue des membres permanents de l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris et des membres ad-hoc désignés par le président en fonction des dossiers examinés ;
- Le président adresse les convocations aux membres de la commission pour les réunions, sur la base d'un ordre du jour établi en fonction du calendrier de renouvellement des concessions, celui-ci étant présenté à chaque commission sur une période prévisionnelle glissante de 6 mois ;
- Les maires d'arrondissements et de communes limitrophes à Paris ainsi que les adjoints à la Maire de Paris, concernés par les concessions examinées, puissent également être entendus par la Commission à sa demande, en qualité de personnalités qualifiées ;
- Cette commission puisse être saisie sur l'attribution initiale ou le renouvellement d'une concession donnée à l'initiative d'un ou plusieurs maires d'arrondissement ;
- L'avis rendu par cette commission porte :
 - d'une part, sur le mode de gestion (type de contrat) et les éléments structurants de la consultation ou du contrat (durée, objet, destination des lieux, exigences financières, éthiques, environnementales et sociales et, selon l'objet du contrat, documentation fiscale, forme juridique, gouvernance prévue par les statuts et place réservée, dans cette gouvernance, à toutes les parties prenantes de l'activité de la société –comme les associés ou les salariés-) ;
 - d'autre part, sur les propositions des candidats ayant soumissionné, étant bien entendu que la décision d'attribution finale ne peut revenir qu'au Conseil de Paris ;

- Les membres de cette commission s'engagent à respecter une obligation stricte de confidentialité, afin de ne pas mettre en péril le bon déroulement juridique des procédures d'attribution initiale et de renouvellement ;
- Les services de la Ville, sous l'égide du Secrétariat Général, soient chargés de l'instruction des dossiers qui seront examinés par cette commission d'élus, ainsi que de l'organisation et du bon fonctionnement de cette dernière.

Annexe 5 : Glossaire

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire (non constitutive de droit réel)

Acte administratif unilatéral soumis à paiement d'une redevance qui autorise l'occupation du domaine public pour une activité privée. L'occupation doit être compatible avec l'affectation du domaine occupé.

CODP : Convention d'Occupation du Domaine Public

Version contractuelle de l'AOT.

BEA : Bail Emphytéotique Administratif

Contrat administratif de longue durée (entre 18 et 99 ans), portant sur un bien immobilier et conférant au preneur un droit réel sur le bien.

DSP : Délégation de Service Public

Contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Affermage :

Contrat par lequel un délégataire s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique.

Régie intéressée :

Contrat par lequel le cocontractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération fonction d'une formule d'intéressement aux résultats. Le régisseur exploite les ouvrages construits par la personne publique mais n'en assume pas les risques.

Concession de travaux :

Contrat administratif dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire dont la rémunération consiste soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage soit dans ce droit exploité d'un prix.

Marchés publics :

Contrats conclus à titre onéreux par les pouvoirs adjudicateurs pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Le caractère onéreux peut résulter du versement d'une somme d'argent mais peut aussi résulter d'un abandon par l'acheteur public d'une possibilité de recette liée à l'exécution du marché.